



PERMIS INTEGRE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population, conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, que le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué, en date du 6 avril 2021, ont accordé un permis à la :

s.a. STANDARD DE LIEGE

rue de la Centrale 2

4000 SCLESSIN

en vue de procéder à la rénovation et l'extension du stade du Standard de LIEGE (augmentation de la capacité d'accueil et des places de parking), l'intégration d'un ensemble commercial (ALDI-RENMANS et la boutique officielle du STANDARD), ainsi que le réaménagement de l'échangeur du Pont d'OUGREE.

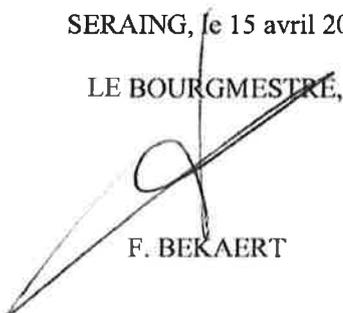
Dans les limites prévues par le Code de l'environnement concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les bureaux de l'autorité compétente.

Par ailleurs, elle peut prendre connaissance de la décision, sur rendez-vous, au service du développement économique (Tél. : 04/330.83.83), Château du Val Saint Lambert, esplanade du Val, 4100 SERAING.

Un recours en réformation peut être porté contre cet arrêté devant la Commission de recours des implantations commerciales par toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Le recours est envoyé à la Commission de recours en quatre exemplaires, en son siège situé au sein de l'administration (Service Public de Wallonie - Cellule de Recours sur Implantations Commerciales -Place de la Wallonie 1 (bâtiment 2) - 5100 Jambes) au moyen du formulaire disponible depuis le site Internet Wallonie.be et ce, dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

SERAING, le 15 avril 2021

LE BOURGMESTRE,


F. BEKAERT